

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANTS AUX CONVENTIONS CADRES POUR LE
FONCTIONNEMENT DES 3 DISPOSITIFS « METHODES
D'INTERPRETATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS
DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Un des atouts de la Collectivité de Corse dans son rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale est de disposer en son sein des trois dispositifs MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur l'ensemble du territoire insulaire.

En pratique, les MAIA proposent un accompagnement personnalisé au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants familiaux. Elles proposent notamment un accompagnement personnalisé et une coordination des interventions auprès des séniors dont la situation est complexe (service gestion de cas). Les personnes accompagnées sont majoritairement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, notamment la maladie d'Alzheimer ou les troubles apparentés.

La méthode MAIA est fondée sur le concept d'intégration des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire.

Les MAIA s'appuient sur un modèle organisationnel défini par un cahier des charges spécifiques. Chaque MAIA est ainsi composée d'un pilote et de trois gestionnaires de cas.

Seules les assistantes sociales, psychologues, infirmières ou conseillères en économie sociale et familiale de la Collectivité de Corse ayant obtenu un diplôme spécifique après un an d'étude, appelées gestionnaire de cas, sont aptes à suivre et à intégrer ces personnes dans un parcours de soins coordonnés en lien étroit avec les professionnels de la santé.

Chaque ancien Conseil Départemental disposait d'une convention pluriannuelle spécifique avec l'ARS portant sur l'installation et le financement des MAIA, soit :

- dans le Pumonti, une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS en date du 13 décembre 2016 concerne l'installation et le financement des deux MAIA de Corse-du-Sud pour les territoires : Aiacciu/Grand Aiacciu et Sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda)
- dans le Cismonte, une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS en date du 27 octobre 2016 concerne l'installation et le financement d'une MAIA pour la Haute-Corse.

Le financement des MAIA est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) auprès de la Collectivité, dans le cadre de conventions cadres pluriannuelles.

Tous les ans, au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité et les crédits réellement mandatés, chaque convention fait l'objet d'un

avenant financier qui fixe le montant des financements alloués à la Collectivité.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Corse sollicite aujourd'hui le Président du Conseil exécutif de Corse pour la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles :

- d'une part, afin de fixer le montant des financements attribués à la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019, comme suit :
 - 187 996 € pour la MAIA de Haute-Corse
 - 219 682 € pour la MAIA Sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda)
 - 229 742 € pour la MAIA Aiacciu/ Grand Aiacciu.

Il convient de préciser que la part des crédits non consommés par la Collectivité au cours de l'année 2018 sur les dotations MAIA qui ont été versées par l'ARS et qui constitue un excédent pour la Collectivité, sera déduite des versements à intervenir en 2019, selon des modalités précisées au sein de chaque avenant.

Le différentiel existant entre les dotations prévisionnelles 2018 et les dépenses effectivement réalisées s'explique principalement par des vacances de poste intervenues suite à un départ en retraite et à la mobilité de certains agents.

- et, d'autre part, afin de procéder à la prorogation de ces deux conventions pluriannuelles jusqu'au 31 juillet 2022, dans la perspective de l'évolution à venir des dispositifs d'appui à la coordination selon la loi.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des dotations 2019 fixées par l'ARS pour chacune des trois MAIA :
 - 187 996 € pour la MAIA de Haute-Corse
 - 219 682 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda)
 - 229 742 € pour la MAIA Aiacciu/ Grand Aiacciu.
- d'approuver le principe de déduction des excédents de la Collectivité constatés en 2018 sur les dotations fixées par l'ARS au titre de 2019, selon les modalités précisées dans les avenants tels que figurants en annexe.
- d'approuver la prorogation des actuelles conventions 2016-2019 jusqu'au 31 juillet 2022.
- de m'autoriser à signer les deux avenants joints en annexe.
- d'approuver l'imputation des recettes de la MAIA au sein du programme N5134.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.